

Directives du Décanat de la Faculté de théologie en vue de l'organisation des cours au SP 2021 (Etat au 19.04.2021)

Le Décanat de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg

- au vu des Directives du Rectorat du 29 octobre 2020 (Etat au 16 avril 2021) concernant la prévention et un plan de protection en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19, surtout n. 7 (<https://www3.unifr.ch/home/fr/coronavirus/prevention.html>) ;
- au vu de la situation en Suisse et des décisions des autorités compétentes en relation avec le COVID-19;
- conscient que la situation peut évoluer rapidement et nécessiter l'adaptation de ces directives;

adopte les directives suivantes

Note générale : L'enseignement doit avant tout **prendre en compte le bien-être des étudiant·e·s**. Ils sont désorientés lorsque la plupart des cours se font à distance et qu'ils doivent ensuite venir dans les salles de cours pour quelques cours (d'autant plus que certains étudiants n'ont pas de chambre à Fribourg ce semestre). En outre, pendant cette période de pandémie, les étudiants ont le droit de ne pas assister aux cours en présentiel pour des raisons de santé et d'attendre une offre adaptée sous forme d'enseignement à distance (cours hybrides). Compte tenu de cette situation, les présentes directrices **privilégient l'enseignement à distance**. **L'enseignement en présentiel (et sous forme hybride)** ne devrait être ciblé que **s'il est absolument nécessaire à la réussite de l'apprentissage**.

1. **Le décanat recommande l'enseignement à distance.**
2. Des **cours et séminaires** avec un maximum de **50 participant·e·s** peuvent avoir lieu **sous forme présentielle** conformément à la note explicative. Les locaux où se déroulent ces activités ne doivent pas être remplis à plus d'un tiers de leur capacité. Les cours en présentiel doivent être **communiqués à l'administratrice de la faculté** (elisabeth.mueller@unifr.ch). Si les salles de cours réservés par le Décanat au début du semestre ne répondent pas aux exigences du COVID, **les enseignant·e·s sont responsables de la réservation des dalles de cours** adéquates.
3. Pour **les cours et séminaires** en présentiel (n. 2) le **décanat recommande** :
 - que dans les salles de cours, 1.5 m de distance soient assurés entre les personnes;
 - que la **circulation d'air frais** soit assurée autant que possible pendant le cours ;
 - qu'une **pause de ventilation d'au moins 5 minutes** soit assurée toutes les 30 à 45 minutes.
4. Si parmi les étudiant·e·s certain·e·s ne peuvent assister aux cours présentiels sous n. 2 pour cause de maladie ou de situation COVID-19, les professeurs doivent offrir des **possibilités d'enseignement à distance appropriées** : par exemple en fournissant des unités d'enseignement idoines **en ligne**, en diffusant directement le cours en ligne ou en mettant à disposition sur Moodle du matériel d'enseignement approprié (script, PPP, etc.).
5. Les n. 1 et 2 s'appliquent par analogie aux **examens** (des informations complémentaires concernant les examens du SP 2021 sont disponibles sur le site de la Faculté de théologie, sous [Directives pour les examens et les travaux finaux du SP 2021](#)).

6. Il existe une obligation générale de **porter un masque** dans toutes les salles de l'université (sauf si une salle n'est utilisée que par une seule personne).

Entrée en vigueur et durée de validité

7. Les présentes directives entrent immédiatement en vigueur.
8. Elles sont applicables jusqu'au 31 juillet 2021.
9. Elles peuvent être complétées ou modifiées si nécessaire en cas d'évolution de la situation pandémique.

Fribourg, le 19 avril 2021

Mariano Delgado, doyen